



Compte rendu de la commission des maires Lundi 25 mars 2024 – Foyer de Landroff

Membr e Présents :

Jean-Jacques BALLEVRE - Alain KONIECZNY - Jean DELLES - Jean-Claude MAYOT - Philippe RENARD - Gabriel WALKOWIAK - Suzanne BUSDON - Julien CLAISER - Jean-Claude BOHN - Rémy FRANCK - Jean-Paul ADRIAN - Sébastien CLAMME - Sébastien MARET - Dominique GROSS - René KAPFER - Daniel BAILLE - Robert BINTZ - Jean MEKETIN - Christian STINCO - Laurent MENIERE - Michel GAILLOT - Antoine FRANKE - Roger PIERSON - Salvatore COSCARELLA.

Membres excusés :

Emmanuel SCHULER – Romuald YAHIAOUI – Gaston ADIER – Didier ZIMNY - Bernard TREUVELOT

Membres Absents :

Bernard JACQUOT – Guy BORN – Christophe BADO – Rémy THIS – Laurent FILLIUNG – Sébastien THISSE – Patrick SEICHEPINE – Sébastien LANG – Vincent MULLER – Marie-France GUERRIERO – René STEINER – Cédric MULLER

Assistaient à la réunion :

Sophie RAVEL, Chargé d'affaires Bureau d'études SEPIA CONSEIL,
Hugues BONNEFOIS, Directeur Général des Services.

Laurence LEDIG, Responsable en charge des dossiers d'urbanisme assainissement collectif, non collectif et eau pluviale urbaine

Virginie LELONG, Responsable du service Assainissement,

ORDRE DU JOUR

Présentation du zonage pluvial de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie par le Bureau d'études SEPIA-Environnement

Monsieur Jean-Jacques BALLEVRE ouvre la séance à 18H10 et laisse la parole à Sophie Ravel pour la présentation du zonage.

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



Source d'initiatives.

NATURELLEMENT

Présentation du zonage pluvial



Commission des maires

25 mars 2024



Qu'est-ce que le zonage pluvial ?

Le **zonage pluvial** est :

- un outil ayant une portée à la fois **stratégique et réglementaire**
- la traduction concrète de la stratégie de gestion des eaux pluviales urbaines en **règles et recommandations**
- **opposable aux tiers** une fois passé en enquête publique et approuvé par le conseil communautaire

Il est institué en vertu de l'article L.2224-10 du CGCT.

Il a **vocation à être intégré aux documents d'urbanisme.**

Pourquoi élaborer un zonage pluvial ?

Accompagner l'évolution de l'urbanisation d'une **gestion des eaux pluviales répondant aux enjeux du territoire** :

- Limiter les risques d'inondation pour les personnes et les biens
- Préserver les ressources en eau et la qualité des milieux aquatiques récepteurs
- Favoriser la biodiversité dans les zones urbanisées
- Atténuer l'effet d'îlot de chaleur
- Contribuer à la qualité du cadre de vie
- Maîtriser les coûts d'investissement et de fonctionnement



La démarche d'élaboration du zonage

Diagnostic

Analyse de la topographie

Analyse des contextes urbains

Analyse du contexte vis-à-vis de l'infiltration des eaux pluviales

Recensement des désordres auprès des communes (ateliers)

Visites de terrain

Hiérarchisation des désordres

Stratégie de gestion des eaux pluviales

Plan d'actions

Orientations pour
résoudre les désordres

Zonage pluvial




Règles et
recommandations

Le champ d'application du zonage pluvial

Le zonage s'applique à **tout aménagement**, quels que soient :

- le type de projet (bâtiment, voirie, parking...),
- le statut public ou privé du projet,
- la superficie concernée,
- l'assujettissement à une autorisation d'urbanisme,
- l'exutoire des eaux pluviales en aval du projet,
- l'état initial du terrain (déjà aménagé ou non).

Une gestion par niveaux de pluies

NIVEAU DE PLUIE	 PLUIES COURANTES	 PLUIES MOYENNES À FORTES	 PLUIES EXCEPTIONNELLES
Principes généraux	Limiter l'imperméabilisation et infiltrer la source	Stockage et infiltration	Adapter l'aménagement du territoire pour limiter les risques pour les personnes et les biens
Pluies	10 mm ou 20 mm	Période de retour de 10 à 50 ans selon la zone	Périodes de retour au-delà de 10 à 50 ans

La structure du zonage pluvial



Une **notice** explicitant les règles et recommandations

Des règles distinctes pour les projets de maisons individuelles et les autres projets



Quatre **cartes** précisant les secteurs dans lesquels s'appliquent certaines dispositions

- Carte de zonage pour les pluies courantes
- Carte de zonage pour les pluies moyennes à fortes
- Carte de zonage pour les pluies exceptionnelles
- Carte des recommandations vis-à-vis de l'infiltration

Gestion des pluies courantes

Tout aménagement doit **favoriser l'infiltration et/ou l'évapotranspiration** des pluies courantes, en mettant en œuvre :

- **des surfaces perméables et/ou végétalisées**

Exemples



Enrobé poreux



Dalles alvéolaires engazonnées



Graviers



Copeaux de bois



Pavés en béton drainant



Mélange terre-pierre
engazonné



Pavés à joints engazonnés



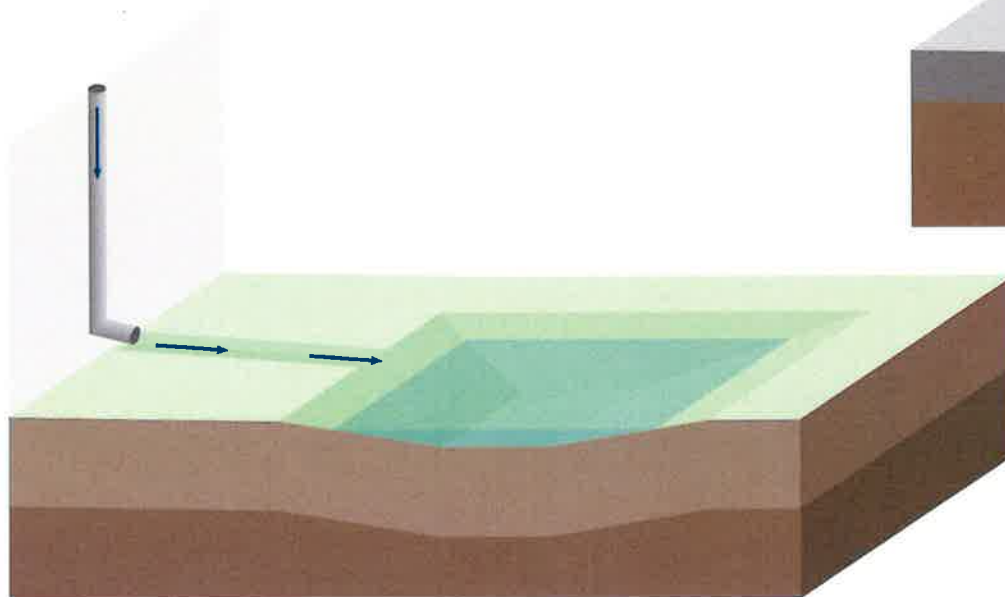
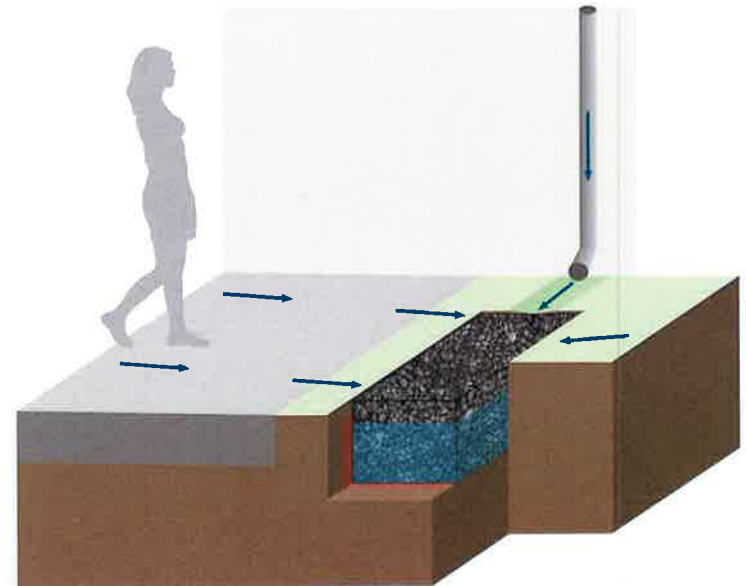
Pavés à joints perméables

Gestion des pluies courantes

Les pluies courantes doivent être gérées dans des solutions de faible profondeur et de préférence à ciel ouvert :

- Espaces verts en creux,
- Noues,
- Tranchées d'infiltration...

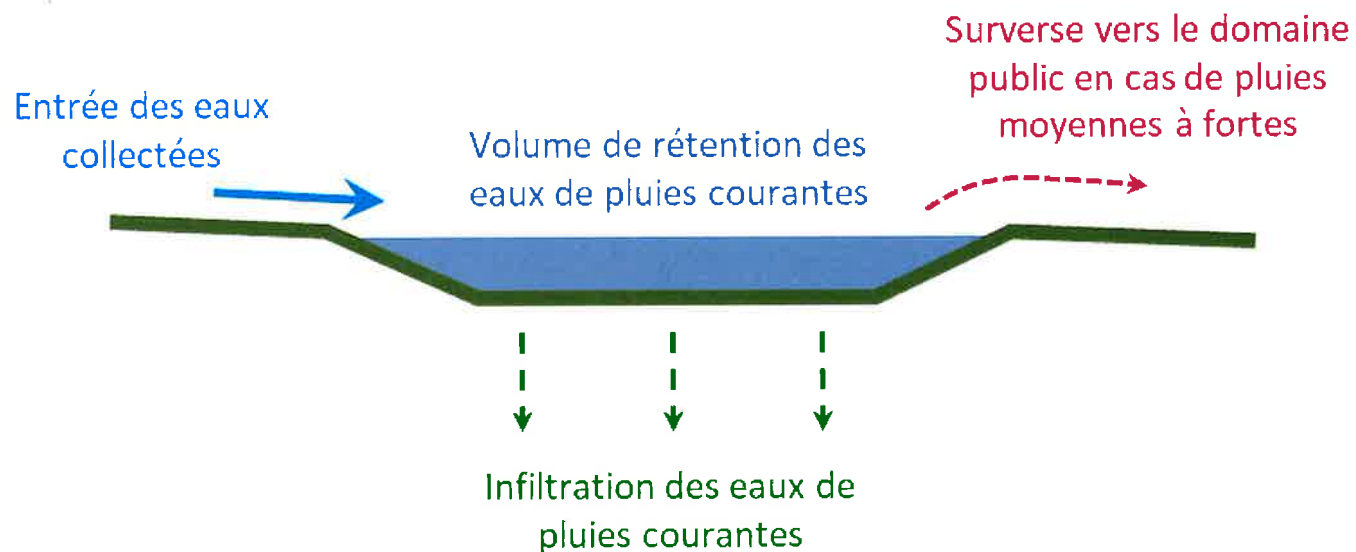
Les puits d'infiltration ne sont pas appropriés.



Gestion des pluies moyennes à fortes

Règle pour les maisons individuelles

Au-delà des pluies courantes, les eaux pluviales seront rejetées au domaine public, sans limitation de débit



Gestion des pluies moyennes à fortes

Règles pour les autres projets





Tout aménagement doit assurer la maîtrise des écoulements d'eaux pluviales générés par les pluies moyennes à fortes, **par rétention temporaire et infiltration des eaux de pluie.**

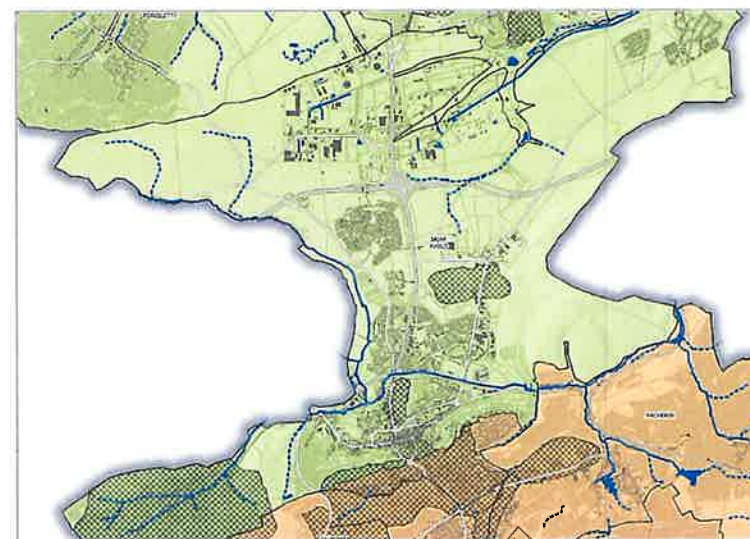
Aucun rejet d'eaux pluviales n'est admis à l'aval des surfaces aménagées, jusqu'à la période de retour d'insuffisance minimale à assurer définie par le zonage pluvial.

Gestion des pluies moyennes à fortes

Règles pour les autres projets

Période
de retour

	Secteurs a priori moyennement favorables à l'infiltration	10 ans
	Secteurs a priori moyennement favorables à l'infiltration – Zones à forts enjeux	20 ans
	Secteurs a priori favorables à l'infiltration	30 ans
	Secteurs a priori favorables à l'infiltration – Zones à forts enjeux	50 ans



Gestion des pluies moyennes à fortes

Règles pour les autres projets

Règle sur les tests d'infiltration

La réalisation de tests in situ des capacités d'infiltration est **obligatoire** pour assurer le bon dimensionnement des dispositifs.



Solutions à privilégier :

- l'infiltration à faible profondeur,
- les solutions à ciel ouvert et intégrées au paysage urbain,
- les solutions multifonctionnelles



Gestion des pluies moyennes à fortes

Règles pour les autres projets

Cas dérogatoire : rejet à débit limité

En cas d'impossibilité démontrée de gérer par infiltration la totalité des eaux pluviales,

le rejet à débit limité de l'excédent pourra être autorisé si :

- le pétitionnaire fournit une étude géo-pédologique démontrant l'impossibilité d'infiltrer la totalité des eaux pluviales
- ET il existe une possibilité de raccordement.

Dans ce cas, le débit de rejet maximal est fixé à **1 L/s/ha** ou **3 L/s/ha**.

Gestion des pluies exceptionnelles

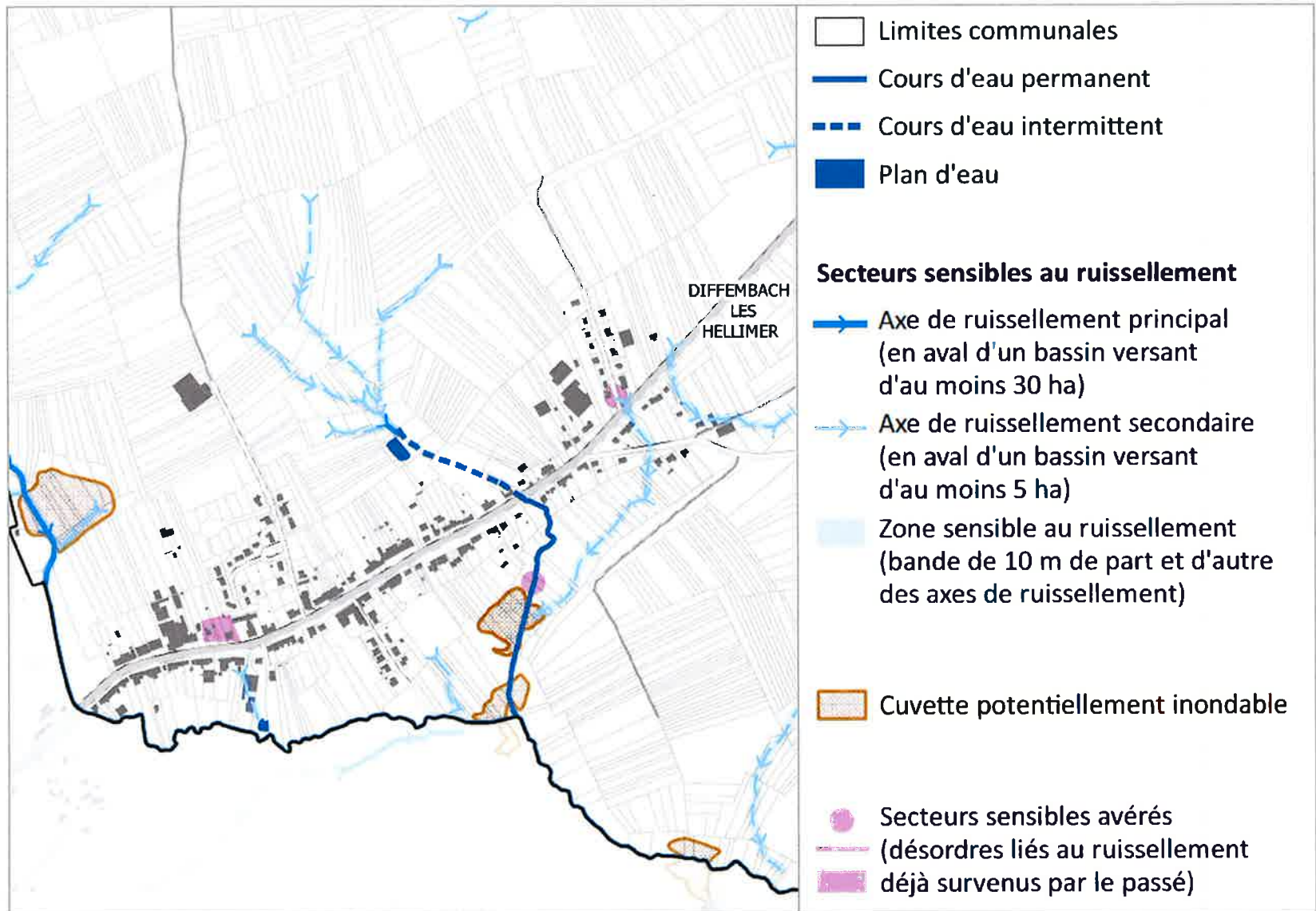
Règles sur les écoulements générés par les précipitations au droit du projet d'aménagement (applicables à tous les projets)

- **Anticiper les conséquences** des pluies dépassant la période de retour d'insuffisance des dispositifs prévus
- Faire en sorte que les débordements se fassent selon un « **parcours à moindre dommage** »
- **Les raccordements des surverses des dispositifs** de gestion des pluies moyennes à fortes sur les réseaux publics sont **interdits**



Gestion des pluies exceptionnelles

Carte de zonage pour les pluies exceptionnelles



Gestion des pluies exceptionnelles

Règles sur les écoulements générés par les précipitations sur le bassin versant amont

➔ Préservation des axes de ruissellement :

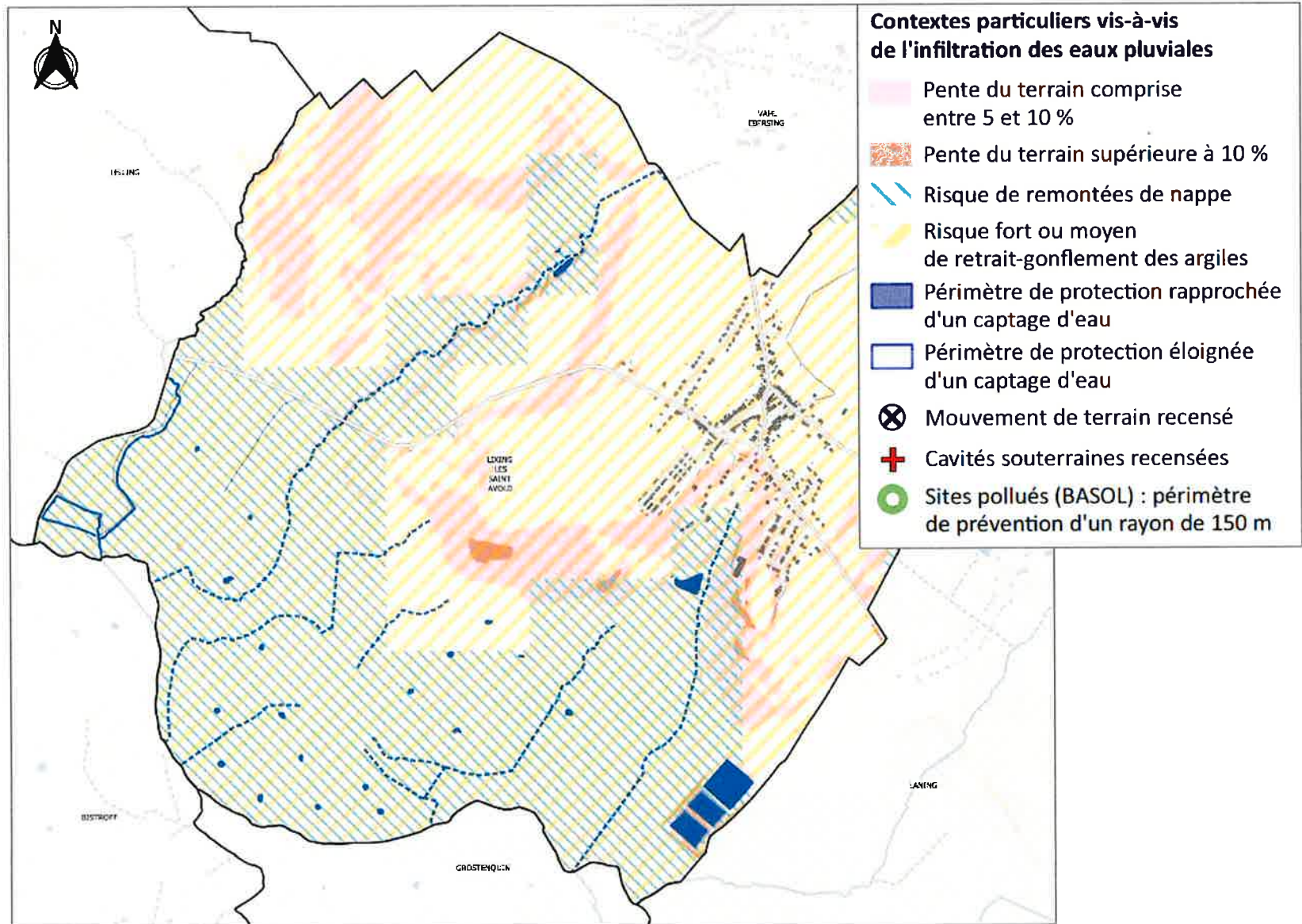
Lorsqu'un projet est traversé par un axe d'écoulement principal, le pétitionnaire doit prendre les dispositions nécessaires pour **préserver la continuité hydraulique de cet axe.**

Pour cela, il convient :

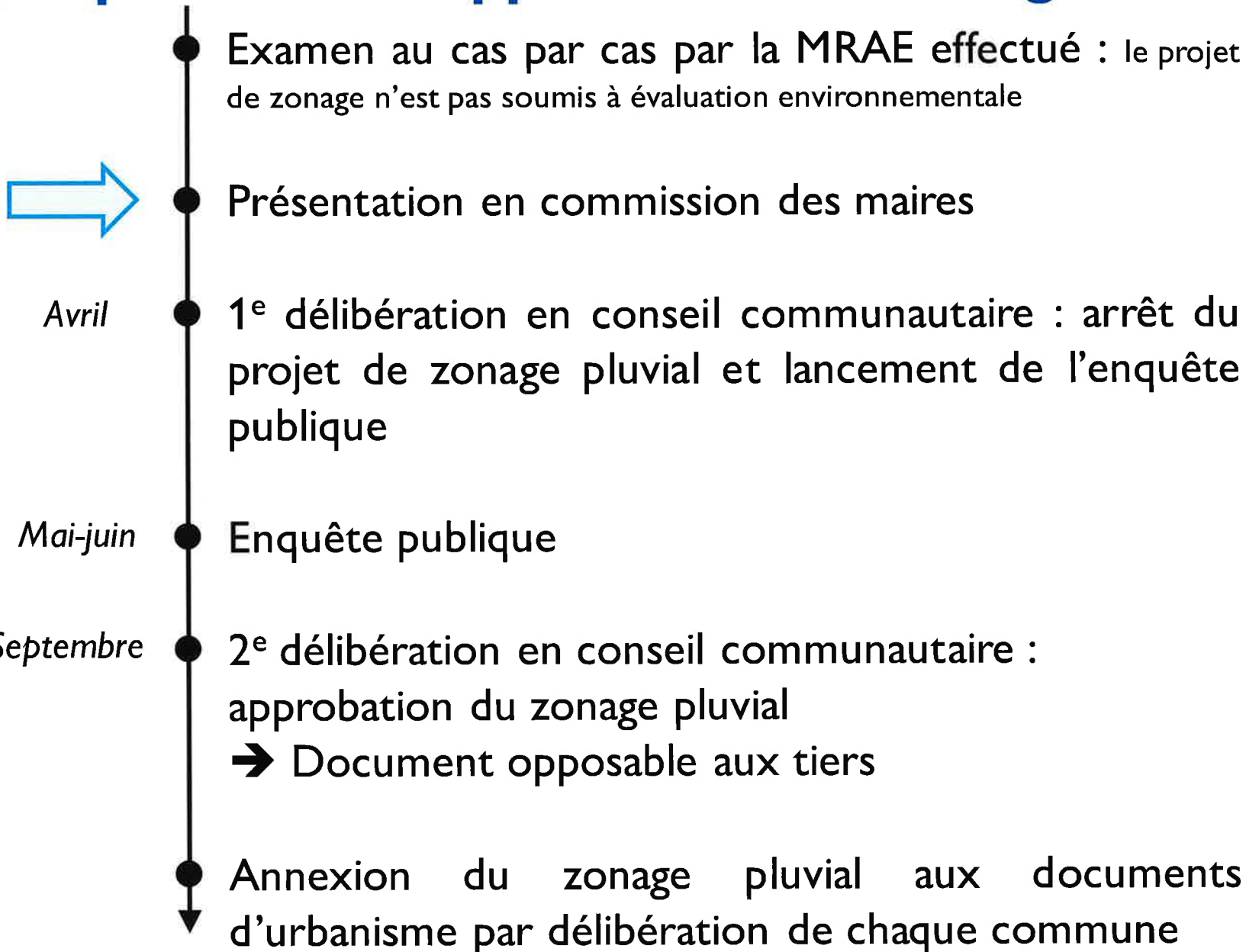
- de réaliser les relevés topographiques nécessaires pour préciser la trajectoire de l'axe d'écoulement,
- à défaut d'une étude plus précise, de **laisser libre de tout obstacle aux écoulements une bande de 5 mètres de part et d'autre de l'axe.**

Prescriptions particulières pour l'infiltration

Carte des recommandations vis-à-vis de l'infiltration



Le processus d'approbation du zonage



Les documents d'accompagnement

4 fiches pédagogiques : 1 par type de projet et par zone

ZONAGE PLUVIAL
Prescriptions et mode d'emploi

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'inspiration
NATURELLEMENT

Fiche 1 : Projets de maisons individuelles
Zone orange du zonage pluvial

Zonage pluvial : présentation

Qu'est-ce que le zonage pluvial ?

Le zonage pluvial fixe des règles et donne des recommandations pour bien gérer les eaux pluviales au sein des projets de construction sur le territoire de l'Agglomération.

Quels sont les enjeux de la gestion des eaux pluviales ?

- Réduire le risque d'inondation** pour assurer la sécurité des personnes et des biens
Inondation à Saint-Avold (2018) >
- Préserver les milieux naturels** en réduisant la pollution des eaux de ruissellement
- Améliorer le cadre de vie, lutter contre l'effet d'îlot de chaleur et réintroduire la nature dans les villes**
Nouveaux végétaux d'infiltration >
- Préserver la ressource en eau** en infiltrant les eaux pluviales vers la nappe phréatique et en les récupérant pour les utiliser
- Maîtriser les coûts** pour les acteurs privés comme pour la collectivité

Qui est concerné ?

Il s'applique notamment à tout projet de construction ou d'extension de maison individuelle, quelle que soit sa taille.

Tout projet d'aménagement entraînant des conséquences sur le ruissellement et sur les conditions d'infiltration du terrain est soumis aux règles du zonage pluvial.

Plus d'informations ?

La notice du zonage pluvial établie par la CASAS est téléchargeable sur son site internet.

Contact pour plus d'informations :
<https://www.agglo-saint-avold.fr/>
03 87 92 84 76

Zonage pluvial : la mise en œuvre

La limitation de l'imperméabilisation :
favoriser l'infiltration et limiter le ruissellement

PRIVILÉGER DES REVÊTEMENTS PERMÉABLES ET VÉGÉTALISÉS POUR LA TERRASSE, L'ALLÉE DE GARAGE OU L'USOIR (conserver un maximum de surface en pleine terre)

- Pavés à joints drainants ou engazonnés
- Pas japonais
- Platelage bois (sur pleine terre)
- Terrasse gravillonnée perméable

Des solutions simples et de faible profondeur :
favoriser l'infiltration diffuse en surface

LES ESPACES VERTS EN CREUX OU « JARDINS DE PLUIE »

Creuser légèrement une partie du jardin, en privilégiant des pentes douces, pour y recueillir et y infiltrer les eaux des surfaces imperméables et des toitures.

Exemple de « jardin de pluie »

LA TRANCHEE D'INFILTRATION OU TRANCHEE DRAINANTE

Tranchée peu profonde remplie de gros galets et entourée d'un géotextile perméable.

Les espaces vides entre les galets permettent de stocker l'eau de pluie, avant qu'elle ne s'infilte (une tranchée est généralement constituée de 30% de vide, son volume est donc égale à 3,3 fois le volume d'eau à stocker).

Exemple de tranchée d'infiltration

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



Source d'initiatives.




NATURELLEMENT

Merci de votre attention



Gestion des pluies exceptionnelles

Principales recommandations pour limiter les conséquences des écoulements exceptionnels

Recommandation	 Axes	 Cuvettes	 Zones sensibles
Rehausser les accès aux bâtiments	Tous les projets		
Dans les secteurs en pente, surélever les ouvertures des façades orientées vers l'amont	Tous les projets		
Construire les planchers habitables hors d'eau	X	X	X
Eviter l'aménagement de sous-sols	X	X	X
Orienter le bâti dans le sens des écoulements	X		
Prévoir des fondations résistantes à l'érosion et aux affouillements	X		
Eviter les clôtures pleines	X		
Réserver les niveaux inondables à des activités et équipements peu vulnérables		X	X

Synthèse des règles pour les projets de maisons individuelles

Projets de maison individuelle
(hors opération d'ensemble)



Pluies courantes

RÈGLE GÉNÉRALE : Infiltration et/ou évapotranspiration, en mettant en œuvre :

- Des surfaces perméables et/ou végétalisées pour les surfaces aménagées au sol
- Pour les surfaces imperméabilisées, un espace d'infiltration de faible profondeur d'une capacité de :

10 litres par m² imperméabilisé

20 litres par m² imperméabilisé

CARTE DE ZONAGE N°1



Pluies moyennes à fortes

RÈGLE GÉNÉRALE : Rejet au domaine public, sans limitation de débit



Pluies exceptionnelles

RÈGLE GÉNÉRALE :

- Anticiper les conséquences potentielles des pluies exceptionnelles, qui provoqueront des débordements des dispositifs.
- Faire en sorte que ces débordements se fassent selon le « parcours à moindre dommage », pour le projet lui-même et pour les enjeux (personnes et biens) existants à l'aval.

CARTE DE ZONAGE N°3

RÈGLE AU NIVEAU DES AXES DE RUISSELLEMENT PRINCIPAUX :

Le pétitionnaire doit prendre les dispositions nécessaires pour préserver la continuité hydraulique de cet axe. Pour cela, il convient de réaliser les relevés topographiques nécessaires afin de préciser la trajectoire de l'axe d'écoulement, et d'assurer le maintien du transfert du ruissellement en laissant l'axe libre de tout obstacle.

À défaut d'une étude plus précise, tout aménagement susceptible de constituer un obstacle aux écoulements est interdit sur 5 mètres de part et d'autre de l'axe.

Prescriptions particulières

Des prescriptions particulières peuvent s'appliquer vis-à-vis de l'infiltration des eaux pluviales : consulter le CHAPITRE 7

Synthèse des règles pour les autres projets

Autres projets (hors maisons individuelles)



Pluies courantes

RÈGLE GÉNÉRALE : Infiltration et/ou évapotranspiration, en mettant en œuvre :

- Des surfaces perméables et/ou végétalisées
- Pour les surfaces imperméabilisées, un espace d'infiltration de faible profondeur d'une capacité de :

10 litres par m² imperméabilisé

20 litres par m² imperméabilisé

CARTE DE ZONAGE N°1



Pluies moyennes à fortes

RÈGLE GÉNÉRALE : Infiltration
Aucun rejet admis, pour toute pluie inférieure ou égale à la pluie de référence imposée

10 ans

20 ans

30 ans

50 ans

CARTE DE ZONAGE N°2

OUI

Capacités d'infiltration suffisantes ?

NON

Pas d'exutoire viable

Demande de dérogation

Exutoire viable
(cours d'eau,
ouvrage public)

CARTE DE ZONAGE N°2

Un avis défavorable au projet peut être émis

Débit de rejet autorisé à 3,0 l/s/ha

Débit de rejet autorisé à 1,0 l/s/ha

Avec un minimum à 1 l/s



Synthèse des règles pour les autres projets



Pluies
exceptionnelles



RÈGLE GÉNÉRALE :

- **Anticiper les conséquences potentielles des pluies exceptionnelles**, qui provoqueront des débordements des dispositifs.
- **Faire en sorte que ces débordements se fassent selon le « parcours à moindre dommage », pour le projet lui-même et pour les enjeux (personnes et biens) existants à l'aval.**

Les raccordements des surverses des dispositifs de gestion des pluies moyennes à fortes sur les ouvrages de collecte publics enterrés sont interdits

RÈGLE AU NIVEAU DES AXES DE RUISSELLEMENT PRINCIPAUX :

CARTE DE ZONAGE N°3

Le pétitionnaire doit prendre les dispositions nécessaires pour préserver la continuité hydraulique de cet axe. Pour cela, il convient :

- de réaliser les relevés topographiques nécessaires afin de préciser la trajectoire de l'axe d'écoulement,
- de caractériser l'emprise occupée (zone inondable) par le ruissellement exceptionnel à l'occasion d'une pluie centennale :
 - soit sur la base d'une étude hydraulique fine pour définir les dispositions nécessaires pour assurer la transparence hydraulique dans la zone inondable ;
 - soit à défaut d'une étude plus précise : sur 5 mètres de part et d'autre de l'axe, tout aménagement susceptible de constituer un obstacle aux écoulements est interdit.

Prescriptions
particulières

Des prescriptions particulières peuvent s'appliquer :

- **vis-à-vis du risque de pollution : consulter le CHAPITRE 6**
- **vis-à-vis de l'infiltration des eaux pluviales : consulter le CHAPITRE 7**

Prévention des risques de pollution

La règle générale pour la gestion des pluies courantes permet de préserver les milieux récepteurs des pollutions chroniques liées aux surfaces « classiques »

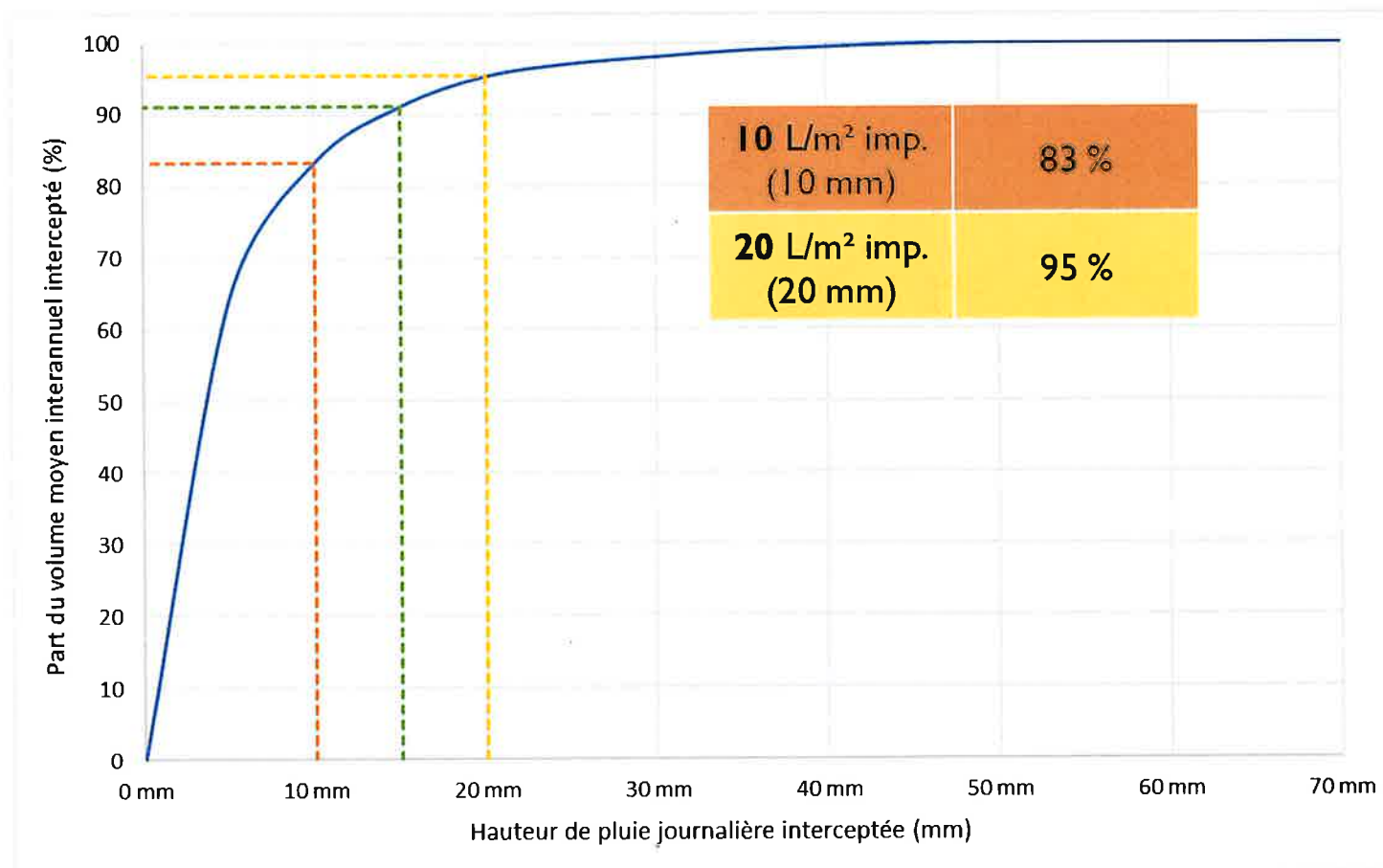
Règles pour les surfaces présentant des risques particuliers de pollution chronique et/ou accidentelle

- **Pollution chronique** : mettre en œuvre un abattement suffisant, afin d'assurer des rejets compatibles avec les objectifs de bon état des milieux
- **Pollution accidentelle** : assurer le confinement de ces pollutions

Les séparateurs à hydrocarbures sont interdits pour la gestion des pollutions chroniques, sauf exception (exemple : aire de distribution de carburant)

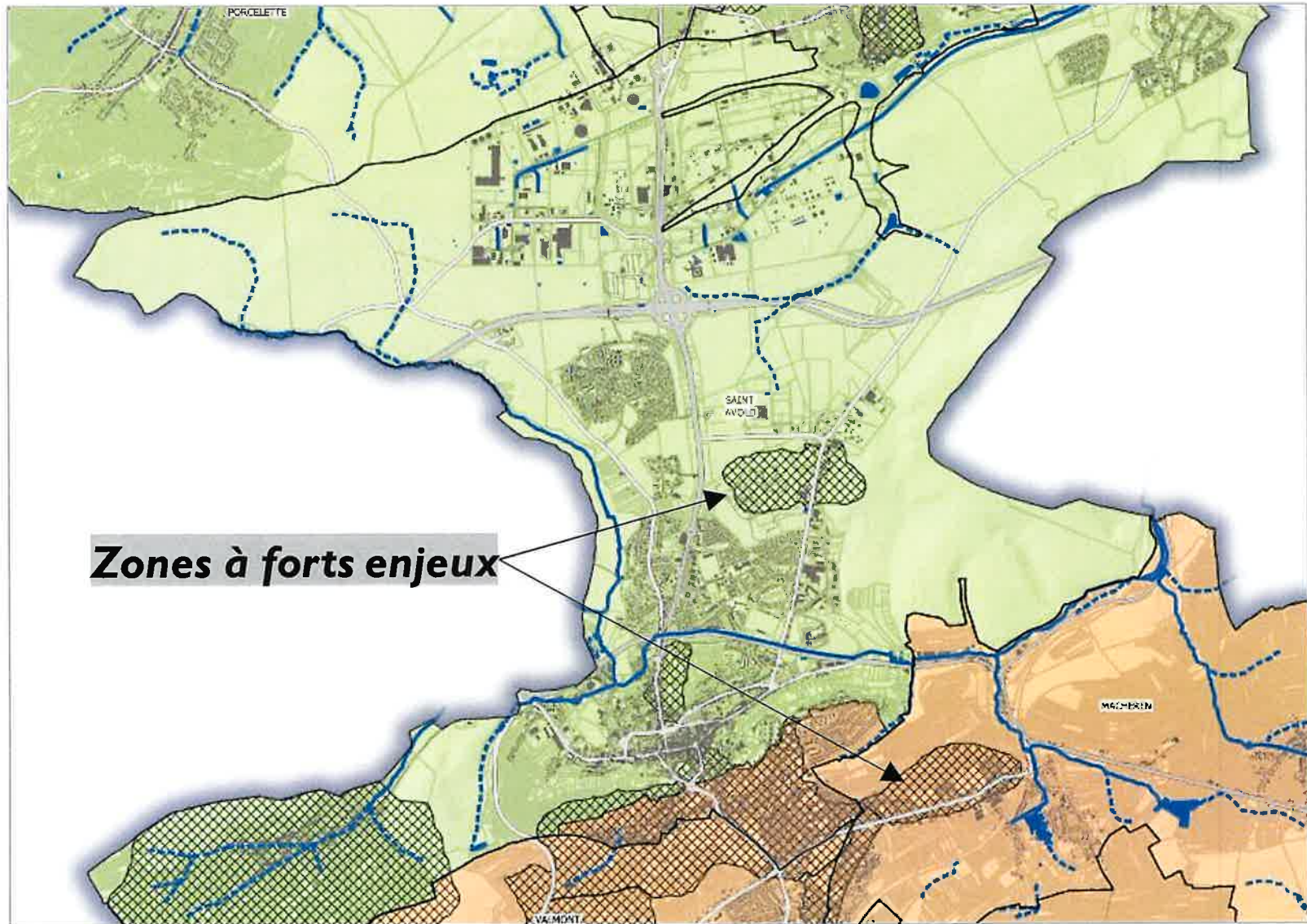
Part du volume moyen annuel de précipitations déconnectée du réseau, en fonction de la hauteur déconnectée

Analyse de la pluviométrie journalière sur 2015-2016-2017







Gestion des pluies moyennes à fortes

Carte de zonage pour les pluies moyennes à fortes





Gestion des pluies courantes

ZONAGE PLUVIAL
CARTE N°1
Règle de gestion
des pluies courantes

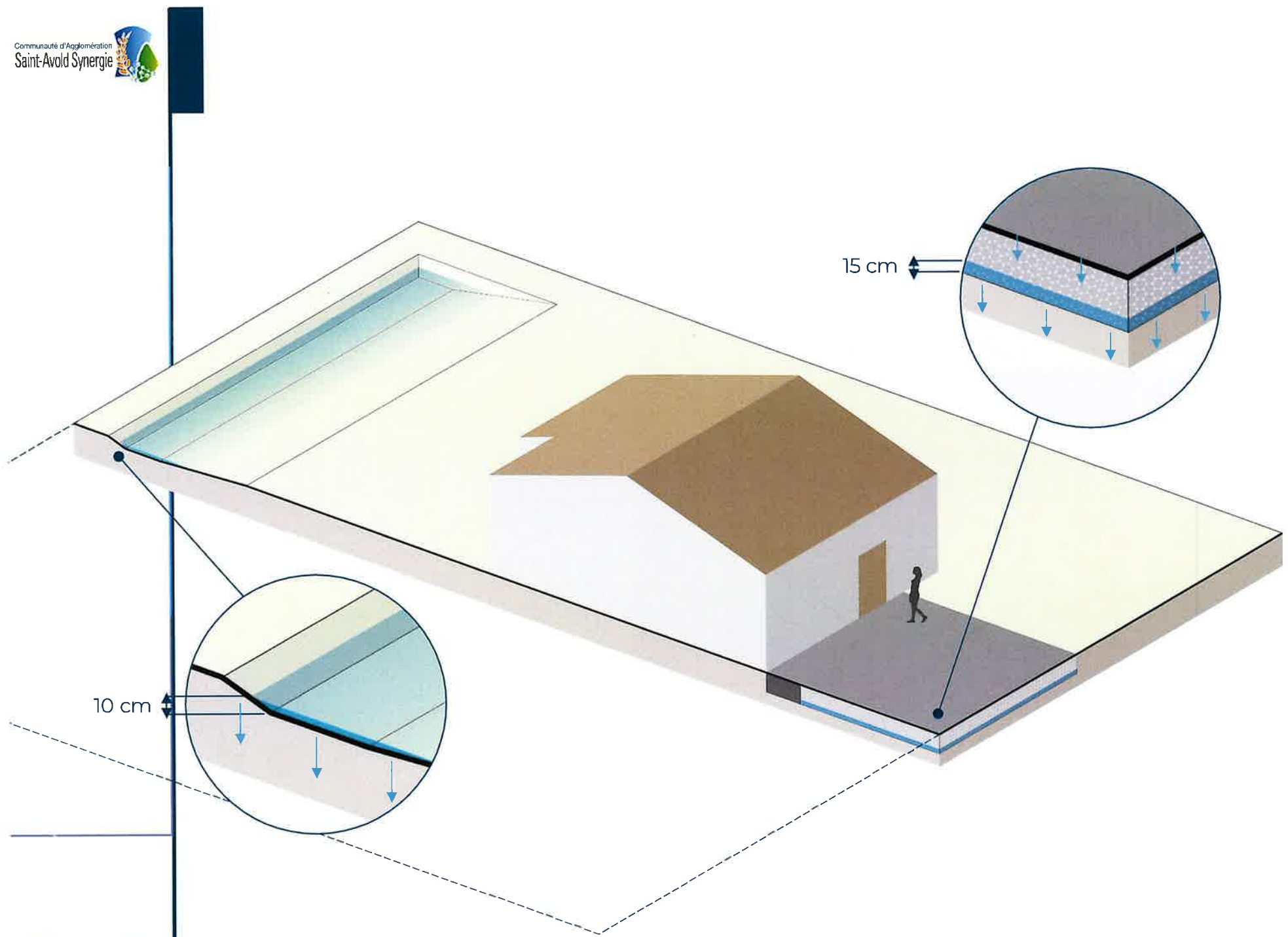
-  Limites communales
-  Cours d'eau permanent
-  Cours d'eau intermittent
-  Plan d'eau

Zonage des règles
de gestion des pluies courantes

-  Zone verte
-  Zone orange



Réalisation : SEPIA Conseils - avril 2023
Sources : IGN, OSM



Questions

Monsieur Gabriel Walkowiak précise que sa commune est concernée par les eaux d'exhaure (remontée de nappe) mais que finalement même si l'eau s'infiltré elle sera pompée – et qu'il n'y aura pas vraiment de problème.

Monsieur Philippe Renard demande si l'on connaît la pluviométrie de nos régions sachant que la quantité de pluie n'est pas la même en fonction de la région où l'on se trouve.

Madame Sophie Ravel lui indique que les données ont été prises auprès de la station météo France (statistiques, chroniques de pluie) et que l'étude de zonage s'appuie sur ces données. Elle indique également que les pluies varient en fonction des jours et des périodes c'est pour cela que l'on s'appuie sur des niveaux de pluie : pluie courante, pluie moyenne à forte et pluie exceptionnelle.

Monsieur Renard poursuit en indiquant que la mise en œuvre de ces nouvelles règles va coûter beaucoup d'argent notamment pour les communes les plus touchées comme par exemple la ville de Saint-Avoid où les inondations sont régulières ou même sur le secteur de Morhange.

Il s'interroge sur le fait que si on investit de l'argent, il faut que les usagers soient protégés et ne soient plus inondés, il se demande quelles certitudes on peut avoir ? Est-ce qu'il y a une garantie ?

Madame Virginie Lelong indique que le risque « zéro » n'existe pas et qu'au mieux on pourra prévenir, limiter mais que pour une pluie exceptionnelle quoi qu'on fasse cela ne sera jamais assez.

Monsieur Jean-Jacques Ballèvre indique que des démarches ont commencé notamment avec certaines communes comme Saint-Avoid avec les quartiers Dourd'hal et Lemire ou la rue du 26 novembre à Valmont, et des solutions préventives ont été mises en avant.

Il fait noter que l'Agence de l'Eau est un de nos partenaires qui subventionne une partie des travaux.

Madame Virginie LELONG, indique que pour appliquer les règles du zonage pluvial, il faudra aborder l'élaboration des projets différemment et s'interroger sur l'emplacement du projet : présence d'axe de ruissellement ? risques ?

Elle rappelle que le tout tuyau ne fonctionne plus et qu'il faut trouver des solutions alternatives – Le zonage permettra ces nouvelles réflexions.

Monsieur Jean Delles indique que cela ne règlera pas les problèmes existants accumulés depuis des années, et que des grandes surfaces ont été imperméabilisées alors que cela n'aurait jamais dû être réalisé et que c'est insolvable !

Madame Virginie Lelong, indique que pour les situations existantes, il faut procéder au dé raccordement des eaux pluviales.

Cependant cela a ses limites notamment le dé raccordement chez les usagers.

Aussi dans un premier temps il faut axer les dé raccordements des eaux pluviales sur les bâtiments publics et les voiries.

A Diffembach-Les-Hellimer et Hellimer il y a une opération qui va être lancée.

Monsieur Jean Delles pense également que les grands parkings de supermarché ne devraient plus exister.

Madame Virginie LELONG lui indique qu'il faut penser les parkings différemment : en zone de stockage, rétention, laisser l'eau s'infiltrer, (comme par exemple les parkings des LIDL ou le centre commercial BEST)

Madame Laurence Ledig indique que chaque cas : projets individuels ou collectifs, la CASAS donnera les prescriptions. Des contrôles seront mis en place. (Elève en alternance qui sera formée à ces contrôles)

Monsieur Alain Konieczny indique que pour le particulier il y aura un sur-coût sur le projet de construction. (étude de sol).

Madame Laurence Ledig lui précise que la gestion des eaux pluviales pour le particulier ne sont pas des techniques trop compliquées et que leur mise en œuvre non plus. (cuves de récupération, toitures végétalisées, ...)

Par contre pour les projets collectifs, on demande plus mais tout est liée et tout à son sens au même titre que la gestion de l'énergie, l'eau doit être gérée.

Monsieur Jean Delles indique qu'il faut quand même gérer les erreurs du passé et qu'il faudra instaurer une véritable sensibilisation.

Monsieur Konieczny suggère que peut être on devrait tout dimensionner pour une pluie centennale même si c'est impossible, d'une part au niveau des coûts et que cette pluie centennale sera peut-être un jour déclassée et qu'il y aura une autre pluie centennale – Cercle sans fin !

Madame Sophie Ravel, précise qu'il faut s'intéresser aux pluies exceptionnelles et essayer d'anticiper de ce qui va se passer sans rajouter des problèmes à ceux existants.

Monsieur Laurent Menière, si le zonage est intégré au PLU des communes, dans le cadre d'une requalification de rue devra-t-on inclure la gestion des eaux pluviales ?

Madame Virginie Lelong, lui indique qu'effectivement il faudra prendre en compte les consignes du zonage pluviale.

Monsieur Laurent Menière indique que les coûts ne seront pas les mêmes si l'Agence de l'eau ne participe plus.

Madame Virginie Lelong, précise que le 12^{ème} programme à venir de l'Agence de l'Eau est calqué sur le 11^{ème} programme.

Madame Laurence Ledig distribue les règles du zonage pour les projets individuels et collectifs.

Monsieur Jean-Jacques Ballèvre, remercie Madame Ravel pour la présentation et précise que le document sera envoyé à l'ensemble des conseillers communautaires pour le prochain conseil.

Vice –Président en charge de la compétence Assainissement, Eaux Pluviales et Gémapi Jean-Jacques BALLEVRE	Directeur Général des Services Hugues BONNEFOIS	Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie Salvatore COSCARELLA